

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024 A 18H30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du dix juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Mmes Jocelyne BARBIER KADIRI, Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Marie Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Absents excusés : Mmes Emilie LOPES, Virginie PETITFOUR et MM. Vincent ARNOL, Stéphane METTIVIER.

Madame Marie Claude SUCHET est élue secrétaire de séance.

.....

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le maire rappelle que le procès-verbal sera envoyé le plus tôt possible après le Conseil Municipal.

- **FINANCES**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
04/05/2024	Signature d'un devis de 5.117,50 € HT pour la reprise de l'affaissement de l'entrée de la bibliothèque
10/06/2024	Signature d'un devis de 2.880,48 € HT pour le remplacement d'une fenêtre de toit à la salle des fêtes

▪ **URBANISME**

ELABORATION DU PLUi HM – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADDi

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les règles du PLUi s'appliquent pour les instructions du droit des sols de la commune.

Les communes de l'agglomération travaillent en collaboration avec Thonon Agglo pour l'élaboration du PLUi HM, aujourd'hui nous en sommes à l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi).

Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

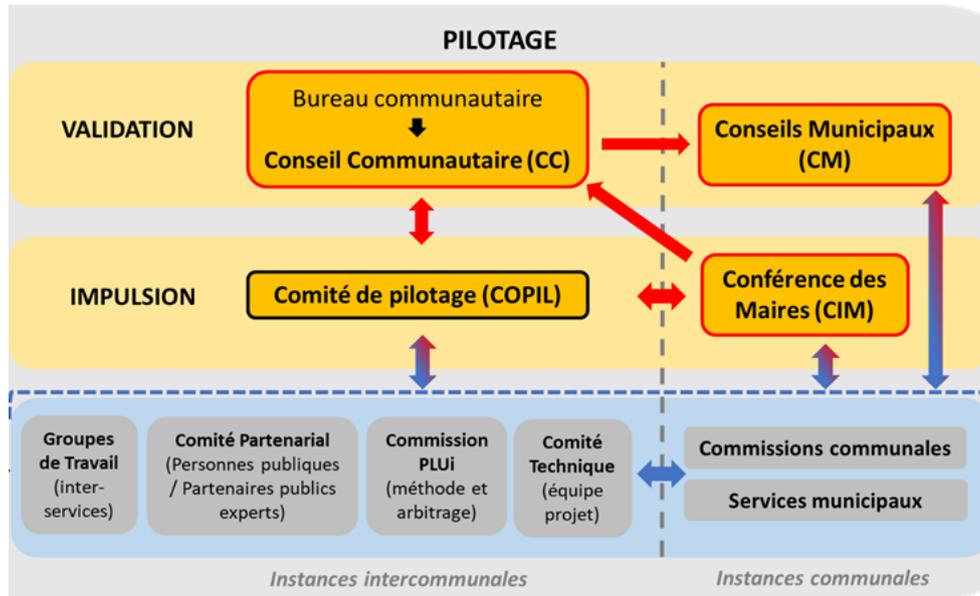
Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Lors de la prescription du PLUi-HM, un certain nombre d'objectifs ont été déterminés :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire

- Penser l'agriculture de demain
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) a été débattu lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a ensuite été débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 08 juin 2023. Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi. Le Comité partenarial du 1^{er} décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1^{ère} version débattue du PADDi.

Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.

En complément de la CIM du 10 octobre, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 09 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi. Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir

compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.

La version présentée au Conseil Communautaire résulte donc de ce processus de débats au sein de l'Agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.

Le PADDi est structuré de la manière suivante :

- **Préambule** : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique ;
 - **Axe 1** : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
 - **Axe 2** : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature ;
 - **Axe 3** : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
 - **Axe 4** : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser ;
 - **Axe 5** : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services ;

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.

Après avoir exposé le PADDi, Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, elle déclare le débat ouvert. Les élus se prononcent comme suit :

- Mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature :
 - Attentes de la Commune quant à la liaison douce Loisin/Machilly
 - Souhait de développer les transports publics
 - Autoroute A412 : l'arrêté préfectoral donne 20 mois d'étude pour une mise en service en 2028.
 - Développement du Léman Stop
 - Prévoir des parkings de covoiturage
 - Octroyer la prime mobilité pour les agents municipaux
 - Développer les chemins pédestres marqués par Thonon Agglomération
 - Prendre contact avec des associations pour ouvrir des chemins cyclables
 - Faire partie d'un maillage cyclable pour pouvoir rejoindre les communes alentour à vélo
 - Souhait que les TPG desservent notre commune. A ce jour, cela n'est pas possible car il faut être limitrophe Suisse
 - Souhait d'une ligne de bus Loisin Veigy / Douvaine
 - Renforcer l'usage du Léman Express en finalisant le RER Sud Léman
- Habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie :
 - L'urbanisme doit être maîtrisé pour une cohérence avec les infrastructures et les services publics existants : transports, écoles, etc...
 - La commune dispose de logements sociaux dans les quotas demandés entre 25 et 30 %. Il faut mixer les types de logements

- La fréquentation passerait de 18 000 à 35 000 véhicules d'ici 2035 sur l'agglomération étant donné la démographie et la croissance. Il semblerait que l'autoroute ait peu d'impact sur la baisse de fréquentation des camions sur la commune de Loisin (livraisons, villes voisines à desservir)
- Capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser :
 - Trouver un équilibre entre la construction de logements et les espaces verts
- Agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services :
 - Améliorer l'accès aux services
 - Régler le problème de désert médical. On déplore un accès inégal à la santé. Des maisons de santé sur quelques communes mais manque de médecins, psychologues. Beaucoup d'habitants n'ont pas déclaré un médecin traitant
 - On déplore un accès inégal à la culture et à l'information (médiathèques, spectacles, expositions...)
 - Certains pôles semblent plus attractifs avec de grandes zones industrielles et économiques

Les élus s'accordent à dire que la région est attractive mais tous les besoins ne sont pas satisfaits notamment en matière de transport et de santé.

Après ces échanges, Madame le Maire clôt le débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM,
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi,
- De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à la mairie.

Madame le maire informe les élus qu'un rendez-vous est programmé le mercredi 19 juin 2024 à 8h30 en mairie avec Eiffage pour le projet de présentation de l'autoroute et notamment de la voie douce dans le village. Les élus qui le souhaitent sont invités.

▪ **PERSONNEL**

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE ECOLE ET DOMICILES REGROUPES

Madame le maire explique que service cantine et périscolaire est restructuré avec des équipes aux horaires plus cohérents matin/midi/soir/équipe entretien des locaux, la création d'un demi-poste ATSEM, la réintégration d'un agent suite à une disponibilité pour convenances personnelles, la mise en place d'un roulement pour l'accueil périscolaire des mercredis le matin.

Les quotités de travail des agents sont donc modifiées à compter du 1^{er} septembre 2024. Après calcul en équivalent temps plein le nombre total de poste reste sensiblement le même. Notons qu'un agent est titulaire de son grade mais pas de son emploi.

Les modifications sont soumises au Comité Social Territorial du CDG 74.

Le Maire propose à l'assemblée les créations et suppressions de poste suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

SUPPRESSIONS DE POSTES :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26,84/35^{ème}, au grade adjoint technique territorial de catégorie C, correspondant au binôme responsable cantine et périscolaire.
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 20,38/35^{ème}, de catégorie C.

CREATIONS DE POSTES :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet à raison de 10,01/35^{ème} pour l'emploi d'agent d'entretien des locaux.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 26,51/35^{ème}, pour l'emploi d'agent polyvalent domiciles regroupés et ATSEM.

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	16,57/35 ^{ème}
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	16,70/35 ^{ème}

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	28,45/35 ^{ème}
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	27,63/35 ^{ème}

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	22,56/35 ^{ème}

Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	22,71/35ème
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	21,10/35ème
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	23,28/35ème

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	8.47/35ème
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	12.37/35ème

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	20,52/35ème
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	10.01/35ème

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	24,60/35ème
Agent polyvalent cantine et périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	16,70/35ème

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
ATSEM	Adjoint technique territorial principal	C	1	0	31,04/35ème

	de 1 ^{ère} classe				
ATSEM	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	31,77/35 ^{ème}

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	0	15,80/35 ^{ème}
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	0	1	16,07/35 ^{ème}

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
ATSEM	Agent de maîtrise	C	1	0	31,97/35 ^{ème}
ATSEM	Agent de maîtrise	C	0	1	31,77/35 ^{ème}

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
ATSEM	Atsem principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	19,22/35 ^{ème}
ATSEM	Atsem principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	31,21/35 ^{ème}

Concernant le poste à pourvoir « responsable jeunesse » : cinq personnes au profil intéressant ont postulé. Il faut maintenant sélectionner le candidat. Rémy FABRE précise que les critères de sélection portent sur l'obtention d'un diplôme reconnu par la CAF (BAFD ou BPJEPS), l'expérience significative avec le personnel des collectivités, la capacité à concevoir et encadrer des activités durant les heures périscolaire, la bonne communication notamment pour faire le lien entre les agents, la mairie et le personnel de l'école. Ce poste demande de savoir gérer les éventuels conflits.

Madame le maire dit qu'un agent a été recruté en CDD jusqu'au 30 septembre 2024 au sein du service technique. Un autre agent est en arrêt maladie dans ce service.

▪ **VIE COMMUNALE**

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire et Rémy FABRE exposent le nouveau projet de règlement de fonctionnement cantine et périscolaire pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire

2024 et demandent aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce document.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le règlement intérieur de la cantine et périscolaire tel que proposé,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement et à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 02 septembre 2024.

Les principales modifications concernent la tarification cantine et périscolaire avec la création de deux nouvelles tranches de quotient CAF, un tarif plus élevé pour la réservation cantine exceptionnelle « hors délai » et un tarif majoré pour les non-résidents (sauf les familles bénéficiant de la cantine à un euro). Les communes voisines appliquent également des tarifs non-résidents, parfois sans prendre en considération le quotient CAF.

Les familles non-allocataires CAF pourront fournir leur dernier avis d'imposition et leur quotient sera calculé afin de bénéficier d'un tarif adapté à leurs revenus.

Par ailleurs, la garderie du mercredi sera ouverte de 7h30 à 13h00. La plage horaire de l'après-midi est supprimée par manque d'enfants inscrits en 2023/2024.

Ce nouveau règlement sera communiqué aux parents par mail semaine 25 et il sera consultable sur le logiciel de réservation.

Les élus reviennent sur les problèmes de quotas. Certains suggèrent une solidarité entre parents, l'appel aux assistantes maternelles.

Madame le maire remercie la commission enfance-jeunesse qui a beaucoup travaillé sur cette refonte du règlement. La prochaine commission se réunira le 1^{er} juillet pour travailler sur la possibilité d'avoir un agent de plus le midi pour pouvoir accueillir plus d'enfants et donc diminuer les quotas.

La perspective d'évolution serait de créer un centre de loisirs pendant les vacances scolaires. L'AFR de Douvaine pourrait augmenter sa capacité d'accueil et organiser un mini-bus qui passerait récupérer les enfants dans les communes avoisinantes.

Madame le maire ajoute que la CAF verse une aide à la commune d'un montant de 0.59 € par enfant et par heure de garderie périscolaire.

TARIFS CIMETIERE

Katarzyna LIARDET informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de mettre à jour la tarification du cimetière, plusieurs incohérences de tarifs et de durée ayant été relevées.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Concession 2m ²	
15 ans	300 €
30 ans	400 €
Case de columbarium	
15 ans	500 €

30 ans	700 €
Caveau 2 places	
2000 € + prix de la concession sur 15 ou 30 ans	

Les inhumations en terrain commun font l'objet d'une mise à disposition gratuite de 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs des concessions et caveaux tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Quelques précisions sont apportées :

- Concession : location d'un emplacement sur une durée donnée. Elle peut être prolongée ou non (2 m² pour 15 ou 30 ans).
- Caveau : achat d'une structure dont l'acheteur reste propriétaire. Le caveau peut être rétrocédé à la commune. La commune paie la levée du corps (déposé dans l'ossuaire ou à la demande de la famille : inhumé et déposé dans le jardin du souvenir).
La mairie peut vendre des caveaux à prix coûtant. Les familles peuvent aussi prendre contact avec un marbrier.

Lorsqu'une famille prend un caveau, elle doit également payer une concession et en choisit la durée.

Jusqu'alors, les familles qui avaient payé « à perpétuité » gardent cette option mais aujourd'hui il y a systématiquement une durée limitée.

Les élus s'interrogent et vont se renseigner sur la différence de tarif entre caveau et columbarium.

▪ **INTERCOMMUNALITE**

CHARTRE FORESTIER

L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques de notre territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer nos puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une réelle filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconnexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

En 2023, le projet de charte forestière (CFT) de Thonon Agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM (conseil intermunicipal) :

- le 14 février : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt ;
- le 11 avril : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires ;

Et de la validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre et présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre.

En 2024, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

- le 12 mars : la charte a été présentée en bureau élargi ;
- le 26 mars, la signature de la charte a enfin été validée par délibération du conseil communautaire.

Le document de charte forestière, en pièce jointe, est aujourd'hui abouti et il convient de le valider et d'autoriser sa signature. Il est prévu que ce document soit également signé par les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les communes.

Considérant l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

Considérant notamment les enjeux de :

- Souveraineté énergétique,
- Réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore feux de forêt),
- Préservation de la biodiversité,

Considérant la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valider le document de charte forestière ci-annexé,
- D'autoriser le maire de notre commune à signer la charte forestière, ainsi que tout pièce à intervenir en relation avec cette affaire.

Rémy FABRE donne les caractéristiques de notre forêt (40 % du territoire) :

- grosse fragmentation forestière car de nombreux propriétaires détiennent des petites parcelles. Ce morcellement foncier atteint un niveau critique, il convient donc de l'encadrer. La surface moyenne d'une parcelle est de 1.7 ha (3.4 ha à l'échelle nationale).
- très peu de dessertes forestières (167 km de pistes et 300 km de routes).
- quelques problèmes phytosanitaires avec notamment 3 parasites à surveiller.
- déséquilibre sylvigénétique avec la disparition des certains prédateurs et plus de prélèvements que de plantations. Dans ce cas, un dialogue est nécessaire avec les sociétés de chasse.
- exploitation du bois-énergie
- la forêt « espace récréatif ». Réfléchir à l'exploitation économique et à la préservation des ressources.
- prendre en compte les usages et harmoniser l'utilisation.
- Associations Syndicales Libres : regroupement pour une gestion durable et coordonnée. La dernière ASL créée sur les communes de la pointe (Yvoire, Nernier, Excenevex) incite

les propriétaires forestiers à se regrouper pour rationaliser l'exploitation de la ressource avec le souci de la durabilité de la forêt.

L'objectif est la préservation de la forêt. A ce titre, plusieurs axes sont déclinés en « fiches actions » afin d'animer et gouverner la charte, améliorer la production, dynamiser la filière bois locale, garantir une cohabitation des usages en forêt...

Exemples : désigner un élu référent charte forestière, diminuer le morcellement foncier, communiquer, imposer une déclaration préalable à la coupe...

Ces pistes vont être étudiées par la commission environnement.

Brigitte BOURGEOIS ajoute que les lycées agricoles sont mis à contribution et donnent des conseils sur les plants et nouvelles essences à utiliser en raison du changement climatique. Mokrane YACEF suggère de veiller au droit de préemption lors de chaque vente.

Fabien VASSALLI dit de ne pas acheter des parcelles trop éparpillées ; selon les recommandations de l'ONF.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ARRETS DE BUS

Fabien VASSALLI prend la parole : Thonon agglomération doit mettre en conformité quatre arrêts de bus sur la commune : 2 dans le quartier de Tholomaz, 1 vers Gifi et 1 aux Biolets. Trois de ces arrêts de bus posent des problèmes :

- Tholomaz : l'abri bus se situe sur un terrain privé depuis son installation il y a plusieurs dizaines d'années. Cela nécessite que la commune rachète l'emprise au sol de l'abri puis la signature d'une convention pour l'utilisation du domaine public. Des discussions sont en cours avec le propriétaire du terrain.
- GIFI : les 2 arrêts de bus se trouvent sur une parcelle privée. Un des arrêts est aux normes, mais le second prévu par l'agglomération n'est pas utilisé car il ne se situe pas sur l'itinéraire « logique » du bus. L'agglomération doit donc travailler avec le prestataire BORINI pour déplacer cet arrêt (rue de Cortelan ?).
- Les BIOLETS : les arrêts de bus sont situés sur une route départementale, à cheval sur Loisin et Ballaison. Les plans techniques de l'agglomération sont à discuter. Le département émet un avis favorable sur le principe, mais impose aux communes de créer des continuités piétonnes entre les voies communales et les quais de bus. La commune est dans l'attente du devis du bureau d'étude avec pour objectif d'avoir un bureau d'étude commun avec l'agglomération pour les arrêts de bus et les deux communes pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs. Une rencontre avec le CD74 et la commune de Ballaison sera organisée fin août.

▪ CCAS

Marie Claude SUCHET informe les élus qu'il y a 50 personnes inscrites à la sortie Rien Que Pour Elles prévue le 29 juin.

D'autre part, la tournée « prévention canicule » commence auprès des seniors.

▪ TOUR DE TABLE

Laetitia VANNER invite les élus à s'inscrire sur le tableau des permanences des élections législatives.

Harris DUPUIS informe les membres du conseil que l'association « Bouge ton corps » interviendra tous les jeudis soirs à la salle des fêtes pour une session « Strong Nation ».

Quant au CMJ, six enfants sont inscrits il n'y aura donc pas d'élections. Le mandat débutera mi-septembre.

Fabien VASSALLI évoque les points suivants :

- Plainte vitesse des véhicules par les riverains du quartier de Tholomaz sur la RD1206. Cela rend difficile la sortie depuis les voies communales.
- Mobilité douce : le comptage des cyclistes et piétons est mis en place sur la route des Verrières depuis le 11 juin.
- Remerciements au responsable du service technique pour l'installation du dispositif de l'agglomération.

- Service technique : recrutement d'un nouvel agent depuis le 10 juin en CDD jusqu'à fin septembre 2024.
- Gestion des déchets : ajout d'un conteneur ordures ménagères aérien et carton au PAV du Super U et ajout d'un conteneur carton au PAV mairie. Un bilan sera fait dans six mois afin d'en juger l'efficacité.
- Travaux : le trottoir bordant la RD 1206 est réalisé. Ceci permet une continuité piétonne sécurisée de l'école jusqu'à Super U.

Les enrobés du parking de la mairie et l'accès aux escaliers derrière la mairie ont été remis en état.

Brigitte BOURGEOIS signale un fil qui pend sur la rue Pré du Boul ce qui crée notamment un problème pour le passage des tracteurs. Fabien VASSALLI répond que ce problème est connu mais les câbles doivent être rattachés par l'organisme compétent en la matière.

Laetitia VENNER remercie la commission environnement et tout particulièrement Rémy FABRE et Carole GEROUDET pour l'organisation de l'évènement Marchez au jardin qui fut une belle réussite. Rémy FABRE fait un appel aux volontaires pour arroser ce jardin.

Laetitia VENNER rappelle le repas élus et familles le 31 août à midi.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 19 août 2024 à 18h30.

La séance est levée à 20h55.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Délibération n°2024-06-01-44 – Elaboration du PLUI HM, débat sur les orientations générales du PADDi - Approuvée,
- Délibération n°2024-06-02-45 – Suppressions et créations de postes - Approuvée,
- Délibération n°2024-06-03-46 – Règlement de fonctionnement cantine et périscolaire - Approuvée,
- Délibération n°2024-06-04-47 – Tarifs cimetièrè - Approuvée,
- Délibération n° - 2024-06-05-48 – Charte forestière - Approuvée,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,